



Projet d'arrêté relatif à la Direction des affaires juridiques (DAJ)

CTPC du 9 avril 2009

Monsieur le président, mesdames et messieurs,

La CFDT prend acte du projet de réorganisation de la DAJ.

Cette direction ayant été créée il y a plus de dix ans, il paraît légitime d'adapter ses structures au nouvel environnement économique industriel et financier afin de mieux répondre aux demandes des directions des deux ministères.

La réforme se caractérise par une très grande continuité et une plus grande lisibilité des dénominations des bureaux. Les trois premières sous directions sont peu touchées si ce n'est que les périmètres de certains bureaux sont modifiés ou que le droit de la propriété intellectuelle est transféré de l'actuelle 2^{ème} sous-direction à la quatrième sous-direction.

La quatrième sous-direction est la plus impactée par la réorganisation. Actuellement cette sous direction est hétérogène dans la mesure où elle comprend deux bureaux transversaux lesquels vont être rattachés à la directrice pour le bureau de la coordination des relations extérieures études et légistique, et au chef de service pour le département des ressources.

Une question se pose : comment la direction va-t-elle concilier l'impératif de rigueur budgétaire, la réorganisation se faisant à masse salariale constante, avec le nécessaire recrutement d'agents pour assurer les missions de la 4^{ème} sous-direction ?

Les pressions ont déjà commencé à l'occasion des entretiens d'évaluation, invitant les agents les plus anciens voire les plus âgés, pour qu'ils envisagent sérieusement une mobilité. Le recours aux CDD, aux vacataires et surtout aux stagiaires dont le nombre ne cesse de croître...ne nous laisse pas beaucoup d'illusions sur l'objectif réel de cette réorganisation apparemment anodine.

Vous l'avez compris, monsieur le président, Mesdames et Messieurs, en l'état, nous ne pouvons donner un avis favorable à ce projet d'arrêté qui ne répond pas à la sérénité que les agents de l'Etat sont en droit d'attendre pour accomplir leurs missions de service public. En effet, le recours grandissant à la sous-traitance et aux emplois précaires fragilise la DAJ et dans le contexte actuel, avec les précédents que nous connaissons, nous n'avons plus confiance !

ABSTENSION